



CONSEIL COMMUNAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

REGISTRE

**Présents** Cécile Van Hecke, *Président* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;  
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Martin Casier, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés** Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHHA, Christine Roisin, *Conseillers*.

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

**Secrétariat**

**1 Communications.**

Le bourgmestre Olivier DELEUZE fait part à l'assemblée du décès de M. Fernand ROSSIGNOL. Il évoque son parcours comme mandataire communal. Philippe DESPREZ lui rend également un hommage appuyé. Ensuite l'assemblée observe une minute de silence.

26 votants : 26 votes positifs.

---

**2 Démission d'un Conseiller communal.**

Le Conseil communal,  
Vu la lettre du 21 août 2019 par laquelle Monsieur Alain WIARD présente sa démission des fonctions de Conseiller communal;

PREND ACTE  
de la démission de Monsieur Alain WIARD.

Le Conseil prend acte.  
26 votants : 26 votes positifs.

---

**3 Validation des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un Conseiller communal.**

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 21 août 2019 par laquelle Monsieur Alain WIARD présente sa démission des fonctions de Conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant de la liste n°1 des membres élus le 14 octobre 2018, élections validées par le Collège juridictionnel le 26 novembre 2018;

Vu les lois coordonnées sur les élections communales;

Attendu que la première suppléante est Madame Mireille RENARD et que celle-ci nous a fait part par sa lettre du 23 août 2019 qu'elle se désistait;

Attendu que le second suppléant est Monsieur Victor WIARD, né à Etterbeek le 05.10.1990 domicilié rue des Brebis 97 à 1170 Watermael-Boitsfort;

Attendu que l'intéressé a obtenu 203 suffrages à l'élection du 14 octobre 2018, sur 14.137 bulletins valables;

Attendu qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité de fonction ou de famille ou d'incapacité par la loi et qu'il continue, par ailleurs, de réunir les conditions d'éligibilité requises;

**VALIDE**

Les pouvoirs de Monsieur Victor WIARD préqualifié en qualité de Conseiller communal, admis à la prestation de serment.

Il est appelé à entrer immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Monsieur Alain WIARD.

Monsieur Victor WIARD est introduit et prête le serment suivant "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Il est ensuite déclaré installé.

Le Conseil prend acte.

26 votants : 26 votes positifs.

---

**4 Approbation du registre de la séance du 25/06/2019.**

Le Conseil approuve le registre.

26 votants : 26 votes positifs.

---

**5 Approbation de la convention de parrainage CisdEM entre l'administration communale de Watermael-Boitsfort et la VUB et l'ULB relative à un projet de recherche portant sur la gouvernance du futur.**

Le Conseil communal,

Vu la décision du collège échevinal du 18/02/2019 concernant la participation de l'administration communale en tant que « parrain institutionnel » à plusieurs projets Innoviris de type « anticipate » portant sur la gouvernance du futur;

Vu le projet « Citizens, science and democracy: from participation in science to participation in environmental governance » (CiSDem) porté par la VUB et l'ULB, sélectionné par la Région ;  
Vu la convention de parrainage entre la commune et la VUB et l'ULB ;  
Sur proposition du Collège Echevinal;

DECIDE

Approuve la convention de parrainage entre la commune et la VUB et l'ULB relative au projet CiSDem.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

---

6 **Marchés publics (du 11/06/2019 au 28/08/2019) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

**Collège du 17/06/2019**

Service	Objet
Marchés publics	Acquisition de mobilier pour le service RH – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 131/741-51 – Montant estimé : 3.800,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.340,68 euros TVAC – Montant à engager : 1.350,00 euros TVAC – Budget : 2019.

**Collège du 24/06/2019**

Service	Objet
Travaux publics	École des Cèdres - Réparation des toitures en zinc - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 7221/724-60 - Montant : 40.000,00 euros TVAC - Budget : 2019.

Travaux publics	Achat de mobilier urbain (arceaux pour vélos) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 6.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 6000,00 euros TVAC – Montant à engager : 6.000,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Création voiries perméables dans les cités-jardins Le Logis-Floréal - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l’article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 421/732-60 - Montant : 44.000,00 euros TVAC - Budget : 2019.

### Collège du 01/07/2019

Service	Objet
Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : armoires et vestiaires – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l’article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/741-51 – Montant : 4.800,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : bureaux, retours et caissons – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l’article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/741-51 – Montant estimé : 14.780,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : sièges de bureaux et banc – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l’article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/741-51 – Montant estimé : 7.600,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : tables pliantes et tables de réunion – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l’article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/741-51 – Montant estimé : 3.300,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Crèche Gilson - 2 refroidisseurs pour dortoirs avant (ONE) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/744-51 – Montant estimé : 1.000,00 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 784,55 euros TVAC – Montant à engager : 800,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Objet : Signalisation routière – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 423/741-52 – Montant estimé : 3.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.413,77 euros TVAC – Montant à engager : 2.650,00 euros – Budget : 2019.

### Collège du 08/07/2019

Service	Objet

Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : Samovar, machines à café et bouilloires électriques – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/744-98 – Montant : 610,00 euros TVAC – Budget : 2019.
-----------------	---

### Collège du 22/07/2019

Service	Objet
Enseignement	Achat d'un bureau et d'une chaise de bureau pour l'école La Sapinière et d'une chaise de bureau pour l'école La Futaie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/741-51 – Montant estimé : 1.200,00 euros – Montant de la désignation : 1.067,22 euros TVAC – Montant à engager : 1.070,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Achat de portemanteaux pour l'école les Coccinelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 1 000,00 euros – Montant de la désignation : 798,60 euros TVAC – Montant à engager : 800,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Achat de tableaux triptyques pour l'école les Coccinelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 1.200,00 euros – Montant de la désignation : 1.040,60 euros TVAC – Montant à engager : 1.045,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : flipchart/chevalets, tableaux et tringles (portants mobiles) – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 3 020,00 euros TVAC – Budget : 2019.

### Collège du 29/07/2019

Service	Objet
Aménagement du territoire	Agora sportive "Le Logis" - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 764/725-60 - Montant : 120.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2019.

### Collège du 19/08/2019

Service	Objet

Enseignement	Achat d'un matelas de chute, d'un mini trampoline et d'un but de basket pour l'école le Colibri - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 400,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 336,74 euros TVAC – Montant à engager : 340,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Enseignement	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : matériel de gymnastique pour les écoles primaires – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 7221/744-51 – Montant estimé : 2 300,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Installation d'un module multiple et d'une maisonnette à l'école des Coccinelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/725-60 – Montant estimé : 20.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 16.578,78 euros TVAC – Montant à engager : 16.600,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Crèche "Les Roitelets" - Placement de rétendeurs sur les portes de monte-charge – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/724-60 – Montant estimé : 4.900,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 4.451,59 euros TVAC – Montant à engager : 4.896,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Stade des 3 Tilleuls - Hall Omnisport - remplacement des sorties de secours - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 764/724-60 - Montant : 53.845,00 euros TVAC - Budget : 2019.
Mobilité	Soutien régional aux actions communales de mobilité - Achat de boxes à vélos – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 22.000 euros TVAC – Montant de la désignation : 19.893,71,00 euros TVAC – Montant à engager : 22.000 euros TVAC – Budget : 2019.
Mobilité	Soutien régional aux actions communales de mobilité - Achat d'arceaux vélos – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 1700 euros TVAC – Montant de la désignation : 1548,80 euros TVAC – Montant à engager : 1700 euros TVAC – Budget : 2019.
Culture	Acquisition d'un podium extérieur pour les concerts du Service de la Culture – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/744-98 – Montant estimé : 1.200-euros TVAC – Montant de la désignation : 1.194-euros TVAC – Montant à engager : 1.200 euros TVAC – Budget : 2019

### Collège du 26/08/2019

Service	Objet
Travaux publics	Crèche Gilson - Placement d'une ventilation en toiture – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/724-60 – Montant estimé : 750,00 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 459,80 euros euros TVAC – Montant à engager : 500 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Ecole "Les Aigrettes" - Reconstruction de la cheminée instable - Approbation de l'attribution et des conditions - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 7210/724-60 - Montant : 14.000,00 euros TVAC - Montant de la désignation : 11.225,40 euros TVAC – Montant à engager : 12.500,00 euros - Budget : 2019.

Le Conseil prend connaissance.

CE 24/06/2019 : Jos BERTRAND demande si ce marché concerne la cession des voiries du Floréal. Marie-Noëlle STASSART confirme qu'il s'agit d'un marché visant à la création de voiries perméables au Floréal, ce qui implique un système de recueil et d'évacuation des eaux.

Florence LEPOIVRE demande où en est la création d'un groupe de travail chargé de proposer une charte sur les marchés publics.

Odile BURY indique que le dossier progresse avec le service des Finances et qu'une trame sera proposée aux conseillers dès qu'elle sera prête. Elle ne souhaite cependant pas donner une indication précise de délai.

SC van 24/06/2019: Jos BERTRAND vraagt of deze markt de overdracht van de wegennetten van Floréal betreft.

Marie-Noëlle STASSART bevestigt dat het om een markt gaat met het oog op de oprichting van waterdoorlatende wegennetten in Floréal dat een verzameling en een evacuatie systeem van de wateren impliceert.

Florence LEPOIVRE vraagt hoever het staat met de oprichting van een werkgroep belast met een voorstel van handvest op de Overheidscontracten.

Odile BURY deelt mede dat het dossier met de dienst van Financiën vooruitgaat en dat een stramien zal voorgesteld worden aan de raadsleden zodra het zal klaar zijn. Zij wil echter geen nauwkeurige aanwijzing van termijn geven.

## Sanctions Administratives - Gardien de la paix

### 7 Modification du règlement général de police

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117, 119bis et 135§2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la nécessité de compléter les modalités d'utilisation des panneaux d'affichage présents sur le territoire communal ;

Décide :

De modifier l'art.29 de la manière suivante :

### **Art. 29**

**§2.** En dérogation au § 1<sup>er</sup>, mettre une affiche est autorisé sans autorisation préalable pour annoncer des activités culturelles, sociales ou sportives, uniquement sur les panneaux fixes désignés par le collège des Bourgmestre et Echevins à cet effet, **ainsi que sur les panneaux électoraux après la clôture des bureaux de vote**. Aucune publicité à caractère commercial n'est autorisée sur ces panneaux.

**§3.** En dérogation au § 1<sup>er</sup>, mettre une affiche est autorisé sans autorisation préalable aux personnes privées, groupements et associations d'habitants ou ayant leur siège dans le quartier concerné, ainsi qu'à l'administration communale, pour annoncer des informations ou événements d'actualité relatifs à la vie du quartier (fête de quartier, activité ayant lieu dans le quartier, animal perdu ou à donner, échanges de biens ou services, petites annonces, etc), uniquement sur les panneaux fixes désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins à cet effet. L'affichage est libre, mais limité à maximum une feuille de format A4 par sujet. Aucune publicité à caractère commercial n'est autorisée sur ces panneaux.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Olivier DELEUZE explique les modifications apportées, concernant l'interdiction d'affichage et les cartes plastifiées.

Sandra FERRETTI demande si une amende administrative peut être infligée pour les cartes plastifiées apposées sur les voitures.

Olivier DELEUZE indique que l'article 11 du Règlement de police permet de sanctionner les souillures faites aux véhicules mais indique que les personnes qui apposent ces cartes plastifiées sont souvent insolubles et que l'éditeur n'est pas responsable de l'endroit où celles-ci les apposent.

Martin CASIER s'en étonne car selon lui, c'est contraire au principe même de l'éditeur responsable. Il demande qu'on vérifie le fondement juridique de cette explication.

Jean-François de LE HOYE rappelle qu'il existait auparavant une taxe pour ce type de carte plastifiée mais que celle-ci était inopérante dans la pratique en raison de l'impossibilité d'identifier l'éditeur responsable.

Le secrétaire communal, par ailleurs fonctionnaire sanctionnateur, souligne que les cartes plastifiées ne mentionnent généralement aucun éditeur responsable mais seulement un n° de GSM et/ou un e-mail, ce qui rend toute identification très aléatoire. Quant aux personnes qui les apposent sur les véhicules, encore faut-il qu'elles soient prises sur le fait par un agent, ce qui est très rare.

Olivier DELEUZE legt de aangebrachte wijzigingen uit, aangaande het verbod van aanplakken en de geplastificeerde kaarten.

Sandra FERRETTI vraagt of een administratieve boete voor de geplastificeerde kaarten kan opgelegd worden die op de auto's worden aangebracht.

Olivier DELEUZE deelt mede dat artikel 11 van het politie Reglement het mogelijk maakt om de bezoedelingen te bestraffen aangebracht aan voertuigen maar wijst erop dat de personen die deze geplastificeerde kaarten aanbrengen vaak insolvent zijn en dat de uitgever niet verantwoordelijk is voor de plaats waar ze deze aanbrengen.

Martin CASIER verwondert zich erover want volgens hem, is het in strijd met het principe zelf van de verantwoordelijke uitgever. Hij vraagt dat men de juridische grondslag van deze verklaring nagaat.

Jean-François de LE HOYE herinnert eraan dat er eerst een belasting voor dit soort geplastificeerde kaart bestond maar dat deze in de praktijk ondoeltreffend was door de onmogelijkheid om de verantwoordelijke uitgever te identificeren.

De gemeentesecretaris, tevens sanctionerend ambtenaar, benadrukt dat de geplastificeerde kaarten over het

algemeen geen enkele verantwoordelijke uitgever maar alleen maar een GSM n° en/of een e-mail vermelden, wat elke identificatie zeer onzeker maakt. Wat de personen betreft die ze aanbrengen op de voertuigen, is het ook nog nodig dat zij op het feit worden betrap door een agent, wat zeer zeldzaam is.

---

## Personnel

### 8 Crèche Archiducs : Convention 17902 relative à l'occupation de contractuels subventionnés.

Le conseil communal,

Vu l'article 117 de la NLC;

Vu l'arrêté royal n°474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux ;

Vu l'article 7, §4,1°,2° et 4° de l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles capitale du 05.02.1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés ;

Vu le courrier d'Actiris du 6.08.2019 octroyant pour la crèche Archiducs 6 postes à temps plein et 1 poste à mi-temps dans le cadre du New Deal Petite Enfance – plan cigogne III – Volet 2 – BX203 ;

DECIDE

De marquer son accord sur la convention

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Sandra FERRETTI demande où en est le dossier concernant l'ouverture de la crèche.

Cécile VAN HECKE fait remarquer que ce n'est pas l'objet du point à l'ordre du jour.

Benoît THIELEMANS indique que les questions de délais sont toujours très tendues. On espère pouvoir ouvrir la crèche en novembre, l'entrepreneur assure que ce sera le cas mais les agents communaux qui suivent le chantier ont des doutes sur le respect du délai.

Olivier DELEUZE rappelle que la convention à approuver par le conseil fixe le cadre de la nouvelle crèche, notamment pour pouvoir bénéficier des subsides. Il indique par ailleurs que la directrice de la crèche a déjà été recrutée et entrera en service le 27 octobre.

Sandra FERRETTI vraagt hoever het staat met het dossier betreffende de opening van de crèche.

Cécile VAN HECKE merkt op dat het niet het onderwerp is van het punt op de agenda.

Benoît THIELEMANS deelt mede dat de termijn vragen altijd zeer gespannen zijn. Men hoopt de crèche in november te kunnen openen, de ondernemer verzekert dat dit het geval zal zijn maar de gemeentegenten die de werf volgen hebben twijfels over de naleving van de termijn.

Olivier DELEUZE herinnert eraan dat de overeenkomst die door de Raad moet goedgekeurd worden, het kader van de nieuwe crèche bepaalt, namelijk om van de subsidies te kunnen genieten. Hij deelt mede dat de Directrice van de crèche al werd gerekruteerd en in dienst zal treden op 27 oktober.

---

## Environnement

9 **Accord volontaire de coopération entre la Commune et l'I.B.G.E. relative à la coordination en matière de mise en œuvre du Code de l'Inspection. Approbation**

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance du 05/06/1997 relative aux permis d'environnement (M.B. 26/06/1997) ;

Vu l'Ordonnance du 25/03/1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement (M.B.24/06/1999) ;

Considérant les compétences attribuées à la Commune et à l'I.B.G.E. dans les Ordonnances susmentionnées ;

Vu l'accord volontaire de coopération entre la commune de Watermael-Boitsfort et l'I.B.G.E. en matière de législations environnementales liées aux entreprises ou aux troubles de voisinage (Conseil Communal du 20/06/2006) ;

Vu l'Ordonnance du 08/03/2014 modifiant l'Ordonnance du 25/03/1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, d'autres législations en matière d'environnement et instituant un Code de l'Inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale ;

Vu la volonté de la Commune et de l'I.B.G.E. d'améliorer et de formaliser leur collaboration pour une meilleure gestion des problèmes environnementaux ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège échevinal

DECIDE

Article 1

L'Accord volontaire de coopération relative à la coordination en matière de mise en œuvre du Code de l'Inspection, joint en annexe, est approuvé.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Laura SQUARTINI demande si cette convention amène des mesures particulières concernant la protection des données.

Odile BURY répond qu'elle posera la question à Bruxelles Environnement.

Laura SQUARTINI vraagt of deze overeenkomst bijzondere maatregelen brengt betreffende de bescherming van de gegevens.

Odile BURY antwoordt dat zij de vraag aan Brussel Milieu zal stellen.

---

## Enseignement

10 **Application à l'Athénée Royal d'Auderghem, implantation la Brise, à l'école de la Sainte Famille et à l'Institut de l'Assomption, de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subside 2019 du DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) de la Région de Bruxelles-Capitale.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

DECIDE:

1. d'octroyer le subside de 7.736,40 € prévu à l'article 7221/33201-02 du budget ordinaire 2019 à l'Athénée Royal d'Auderghem, implantation La Brise (rue de la Bergerette) ;
2. d'octroyer le subside de 4.878,72 € prévu à l'article 7221/33201-02 du budget ordinaire 2019 à l'Institut de l'Assomption (Jagersveld 5) ;
3. d'octroyer le subside de 4.989,77 € prévu à l'article 7221/33201-02 du budget ordinaire 2019 à l'école de la Sainte Famille.

Les subsides seront exclusivement affectés à la réalisation du projet DAS.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Sandra FERRETTI demande selon quels critères les subsides sont répartis entre différentes écoles.

Hang NGUYEN répond que la commune agit ici comme une boîte aux lettres : les écoles soumettent leurs projets avec estimation de coût et la Région octroie un subside censé couvrir ces coûts. C'est donc lié à la nature et au coût du projet.

Sandra FERRETTI vraagt volgens welke criteria de subsidies over verschillende scholen worden verdeeld. Hang NGUYEN antwoordt dat de gemeente hier als brievenbus functioneert: de scholen leggen hun ontwerpen met raming van kosten voor en de Regio staat een geachte subsidie toe die deze kosten dekt. Het houdt dus verband met de natuur en de kosten van het project.

---

## 11 **Convention entre l'Asbl Parc Sportif des Trois Tilleuls et la commune de Watermael-Boitsfort pour la fréquentation des bassins de natation par les élèves des écoles communales.**

Le Conseil Communal,

Revu les termes de sa délibération prise en séance du 18.09.2018;

Considérant que le montant des abonnements piscine s'élève à 54,00 € et des leçons dispensées par les moniteurs du mini-bassin s'élève à 16,17 € pour l'année scolaire 2019-2020;

DECIDE

de conclure la convention en annexe avec l'Asbl "Parc Sportif des Trois Tilleuls" en ce qui concerne l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 18 votes positifs, 8 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel.*

Martin CASIER relève que l'accès à la piscine reste payant, alors qu'on parle beaucoup de la gratuité scolaire dans la déclaration de politique communautaire qui vient d'être adoptée. Il souhaite qu'on mène une réflexion dans les années qui viennent pour traduire concrètement à l'échelon local le principe de

gratuité de l'enseignement inscrit dans la constitution.

Laurent VAN STEENSEL rappelle qu'en commission, on avait évoqué la question d'inclure les vacances scolaires dans l'abonnement. A-t-on consulté l'asbl Parc Sportif à propos de cette suggestion ?

Han NGUYEN rappelle que la commune respecte le décret sur la gratuité. L'abonnement à la piscine fait partie des frais obligatoires qui peuvent être réclamés aux parents. Néanmoins, nous veillons à demander le montant le plus faible possible aux enfants qui fréquentent nos écoles. En outre, le décret prévoit que la gratuité se fasse de manière progressive, d'abord les classes d'accueil, ensuite les 1ères maternelles, puis les 2èmes et ainsi de suite. Nous avons décidé, pour notre part, de l'appliquer à l'ensemble des classes de maternelle dès maintenant.

Sur l'extension de l'abonnement pendant les vacances, on en a fait l'expérience par le passé, pour compenser une longue période de fermeture, et on a observé que la fréquentation était faible. Selon les informations reçues de l'asbl, le prix de l'abonnement devrait être porté de 54 à 65 EUR pour 12 mois au lieu de 10.

Laura SQUARTINI suggère qu'on propose aux parents d'élèves de choisir entre les 2 formules et les 2 tarifs.

Florence LEPOIVRE demande de quand date cette observation et rappelle que le profil de la population de la commune a beaucoup évolué ces dernières années.

Cécile VAN HECKE rappelle que la fermeture pour travaux remonte à 2017.

Martin CASIER wijst erop dat de toegang tot het zwembad betalend blijft, terwijl men veel praat over schoolkosteloosheid in de verklaring van communautair beleid die zojuist is goedgekeurd. Hij acht het wenselijk dat men een discussie voert in de komende jaren om op lokaal niveau concreet het kosteloosheid principe van het onderwijs toe te passen zoals geschreven in de grondwet.

Laurent VAN STEENSEL herinnert eraan dat in commissie, men overwogen had om de schoolvakantie in het abonnement in te sluiten. Heeft men de VZW Sportpark met betrekking tot deze suggestie geraadpleegd?

Han NGUYEN herinnert eraan dat de gemeente het decreet op de kosteloosheid eerbiedigt. Het zwemabonnement maakt deel uit van de verplichte kosten die aan de ouders kunnen gevraagd worden. Niettemin zorgen wij ervoor een zo gering mogelijk bedrag te vragen aan de kinderen die onze scholen bezoeken. Bovendien bepaalt het decreet dat de kosteloosheid zich progressief voltrekt, eerst de onthaalklassen, nadien de 1ste kleuterklassen, dan de 2de en zo verder. Wij hebben, van onze kant, besloten om het vanaf nu toe te passen op alle kleuterklassen.

Betreffende de uitbreiding van het abonnement tijdens de schoolvakantie, heeft men vroeger ervaren dat om een lange sluitingsperiode te compenseren, men opmerkte dat de regelmatige bezoeken laag waren. Volgens de ontvangen informatie van de VZW, zou de prijs van het abonnement van 54 naar 65 EUR voor 12 maanden opgetrokken moeten worden in plaats van 10.

Laura SQUARTINI stelt voor dat men de ouders van de leerlingen vraagt om tussen de 2 formules en de 2 tarieven te kiezen.

Florence LEPOIVRE vraagt van wanneer deze observatie dateert en herinnert eraan dat het profiel van de bevolking van de gemeente deze laatste jaren sterk is geëvolueerd.

Cécile VAN HECKE herinnert eraan dat de sluiting voor werken teruggaat naar 2017.

---

12 **Don d'une Apple TV (32GB)-ZDD , pour une valeur de 156,09 TVA comprise, par le comité scolaire de la Sapinière, représenté par son président Alain Gehenot, à la commune de Watermael-Boitsfort - accepter le don - ratifier la convention de don**

Le Conseil communal,

Considérant que le comité scolaire de la Sapinière, représenté par son président Alain Gehenot, par un don manuel, donne à la Commune une Apple TV (32 GB)-ZDD ;

Vu que ce don donne lieu à l'établissement d'une convention ;  
Considérant que la valeur globale de celle-ci est évalué à 156,09- € TVAC;  
Considérant que le donateur n'a subordonné la donation à aucune charge imposée à la Commune ;  
Considérant qu'il y a lieu que la Commune accepte la donation du bien, cette donation ne présentant que des avantages pour elle ;  
Vu les articles 117 et 231 de la nouvelle loi communale ;  
Sur proposition du Collège échevinal ;  
DECIDE:  
d'accepter le don manuel fait par le comité scolaire de la Sapinière, représenté par son président Alain Gehenot, et de ratifier la convention de don reprise en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
26 votants : 26 votes positifs.

---

## Vie économique

### 13 Convention entre l'AC de Watermael-Boitsfort et hub.brussels

Le Conseil Communal,

Vu la création de hub.brussels le 1<sup>er</sup> janvier 2018, union d'Atrium, de Bruxelles Invest & Export et Impulse ;  
Considérant l'offre de services (coaching, mise en réseau, outils gratuits, expertise reconnue) afin de renforcer l'autonomie des entrepreneur.es ;  
Considérant qu'il convient de créer un partenariat avec hub.brussels afin de bénéficier de son expertise en matière de développement économique, de ses conseils en matière d'organisation de chantier, de questions juridiques, de formations...

DECIDE

D'approuver la convention entre l'AC de Watermael-Boitsfort et hub.brussels (annexe) ;  
De désigner Madame Ghislaine DE GRAVE comme SPOC

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
26 votants : 26 votes positifs.

Jos BERTRAND demande si cette convention va changer quelque chose par rapport au peu d'attention portée à notre commune par Atrium.  
Hang NGUYEN compte bien étoffer et fluidifier les relations. Il y a désormais une personne de contact chez hub.brussels pour la commune de WB et les premiers contacts sont encourageants. La convention permettra de fixer un cadre à cette collaboration.  
Martin CASIER se réjouit de cette proposition de convention et demande si certains projets ont déjà été identifiés.  
Hang NGUYEN répond que les premières questions portent sur les bases de données que hub.brussels peut

nous fournir (par exemple, un inventaire des surfaces commerciales inoccupées). On a déjà fait le tour de la galerie et de la place Keym avec notre personne de contact et celle-ci a déjà émis des idées sur base d'expériences vécues dans d'autres communes. Même chose pour la gestion des marchés.

Jos BERTRAND vraagt of deze overeenkomst iets zal veranderen ten opzichte van de weinig aandacht dat aan onze gemeente door Atrium wordt geschonken.

Hang NGUYEN is beslist tot aanhalen van de relaties op een vlottere manier. Er is voortaan een contact persoon bij hub.brussels voor de gemeente WB en de eerste contacten zijn bemoedigend. De overeenkomst zal het mogelijk maken om een kader vast te leggen voor deze medewerking.

Martin CASIER verheugt zich over dit voorstel voor overeenkomst en vraagt of bepaalde projecten reeds werden geïdentificeerd.

Hang NGUYEN antwoordt dat de eerste vragen over de databases gaan die hub.brussels ons kan leveren (bijvoorbeeld, een inventaris van de onbezette commerciële ruimtes). Men heeft al een ronde gedaan in de galerij van de Keym plaats, met onze contact persoon en deze heeft al ideeën geuit op basis van experimenten die in andere gemeenten plaatsgevonden hebben. Hetzelfde voor het beleid van de markten.

---

## Sport et santé

### 14 **Service des Sports – Reconduction de la convention entre la commune de Watermael-Boitsfort et l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles (2019-2021).**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2015 reconduisant la convention entre la commune de Watermael-Boitsfort et l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles pour une durée de 3 ans (2016-2018);

Attendu qu'il est de notre souhait de continuer à promouvoir le Fair Play auprès des sportifs de tout âge ainsi qu'auprès des acteurs du monde sportif – entraîneurs, dirigeants, parents, enseignants, éducateurs, clubs, associations, fédérations, etc. et que de ce fait il y a lieu, pour ne pas perdre l'expertise d'un partenaire fédérateur pour transmettre ces valeurs, de reconduire cette convention pour une nouvelle période de 3 ans ;

Vu que l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles nous propose cette expertise ;

Vu que ce faisant il y a lieu de souscrire une convention et de s'acquitter d'une cotisation ;

Vu que les sommes nécessaires pour ces services ont été et seront budgétisées à l'article 764/332.01 (budget ordinaire) ;

Sur proposition de l'Échevin des Sports ;

**DECIDE**

de ratifier la nouvelle convention à établir entre la commune de Watermael-Boitsfort et l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles et ce pour une nouvelle durée de 3 ans (2019-2021).

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 25 votes positifs, 1 abstention.

*Abstention : Jan Verbeke.*

Jan VERBEKE justifie son abstention par le fait que cette convention n'a produit que peu de résultats par le passé. Il la considère dès lors comme inutile.

Jan VERBEKE rechtvaardigt zijn onthouding door het feit dat deze overeenkomst in het verleden slechts weinig resultaten heeft opgeleverd. Hij beschouwt ze dan ook als nutteloos.

---

## Travaux publics

### 15 Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 2 - Renouvellement de la toiture - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 7342/724-60 - Montant : 400.000,00 euros TVAC Budget : 2019

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-1122 relatif au marché "Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 2 - Renouvellement de la toiture" établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Placement d'un échafaudage), estimé à 16.528,92 euros HTVA ou 20.000,00 euros, TVAC ;

\* Lot 2 (Renouvellement de la toiture), estimé à 314.049,58 euros HTVA ou 380.000,00 euros, TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 330.578,50 euros HTVA ou 400.000,00 euros, TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Placement d'un échafaudage) est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles Service Général des Infrastructures subventionnées - PPT, Boulevard Léopold II,44 à 1080 Bruxelles, et que cette partie est estimée à 280.000,00 euros ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Renouvellement de la toiture) est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles Service Général des Infrastructures subventionnées - PPT, Boulevard Léopold II,44 à 1080 Bruxelles, et que cette partie est estimée à 228.000,00 euros ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 7342/724-60 et sera financé par moyens propres et subsides ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

#### DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019-1122 et le montant estimé du marché "Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 2 - Renouvellement de la toiture", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330.578,50 euros HTVA ou 400.000,00 euros, TVAC.

2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie Bruxelles Service Général des Infrastructures subventionnées - PPT, Boulevard Léopold II,44 à 1080 Bruxelles.

4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
5. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.
6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 7342/724-60.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Florence LEPOIVRE s'étonne que l'on prévoie 27 cm d'isolation alors qu'il n'en faut pas tant pour bénéficier des primes de la Région. Les économies attendues seront-elles proportionnelles au supplément de coût ?

Benoît THIELEMANS doute qu'enlever quelques centimètres d'isolant réduise le montant de la facture de manière significative.

Sandra FERRETTI demande s'il ne faut pas un permis spécifique pour pouvoir rehausser la toiture.

Benoît THIELEMANS pense que non mais il va vérifier et fournira la réponse.

Laurent VAN STEENSEL demande quand les châssis seront remplacés.

Benoît THIELEMANS répond qu'il s'agit de doubles vitrages et que leur remplacement n'est pas à l'ordre du jour ; certains châssis abîmés vont cependant être repeints et/ou réparés.

Florence LEPOIVRE is verbaasd dat men 27 cm isolatie voorziet terwijl er zoveel niet nodig is om van de premies van de Regio te genieten. Zullen de verwachte besparingen evenredig aan de bijkomende kosten zijn?

Benoît THIELEMANS betwijfelt of enkele centimeters minder isolatiemateriaal het bedrag van de rekening aanzienlijk reduceert.

Sandra FERRETTI vraagt of er geen specifieke vergunning nodig is om het dak te kunnen verhogen.

Benoît THIELEMANS gelooft van niet maar hij zal het controleren en een antwoord bezorgen.

Laurent VAN STEENSEL vraagt wanneer het raamwerk zal worden vervangen.

Benoît THIELEMANS antwoordt dat het om dubbele beglazing gaat en dat hun vervanging niet op de agenda staat; bepaalde beschadigde ramen zullen echter herschilderd en/of hersteld worden.

---

16 **Eglise Saint-Clément - remplacement de la conduite de gaz enterrée en urgence – Marché public de faible montant – ratification de la décision du Collège 19.08.2019 - Approbation de l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale - Article : 790/724-60 – Montant estimé : 13.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 12.879,24 euros TVAC – Montant à engager : 13.000,00 euros TVAC. - Budget : 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 249 §2 relatif à la ratification d'une décision du Collège pour des dépenses urgentes;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4 §3, 6, 7 et 124 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'une conduite de gaz enterrée a été découverte lors des travaux de traitement de l'humidité de l'Eglise St Clément ;

Considérant que cette conduite de gaz est corrodée et risque d'être à l'origine de fuite;

Considérant que cette conduite de gaz est après compteur donc à notre charge et non à charge de celle de Sibelga;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la conduite en urgence de manière à ne pas retarder le chantier de traitement de l'humidité et de s'exposer à des indemnités dans le cadre de cet autre chantier;

Considérant la description technique pour le marché " Eglise Saint-Clément – Remplacement de la conduite de gaz enterrée en urgence" établie par le Service des Bâtiments Publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.000,00 euros, TVA comprise ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 790/724-60 est insuffisant ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Échevins du 19.08.2018 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (faible montant), l'attribution (CFA S.A., N° BCE 425241862, Rue du Mont d'Orcq 1 à 7501 TOURNAI – 12.879,24 euros TVAC) et l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'en application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense;

Considérant qu'en application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale, le Conseil communal doit délibérer s'il admet ou non la dépense ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. De ratifier la délibération du Collège Echevinal du 9 octobre 2018 approuvant l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale

2 De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 23 votes positifs, 1 vote négatif, 2 abstentions.

*Non : Sandra Ferretti.*

*Abstentions : Eric Godart, Laurent Van Steensel.*

Laura SQUARTINI demande si les cercueils mis au jour lors des travaux ont bien été transportés au cimetière et ce qu'ils vont devenir.

Olivier DELEUZE rappelle que le point à l'ordre du jour concerne le remplacement en urgence d'une conduite de gaz. Il adressera la question de Laura SQUARTINI au service de l'Etat civil.

Laura SQUARTINI vraagt of de blootgelegde doodkisten tijdens de werken wel degelijk naar het kerkhof werden gevoerd en wat hun lot zal worden.

Olivier DELEUZE herinnert eraan dat het punt op de agenda de vervanging in urgentie van een gasleiding betreft. Hij zal de vraag van Laura SQUARTINI aan de dienst Burgerlijke Stand stellen.

---

17 **Location-vidange de containers pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021) -  
Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 875/124-06 - Montant : 370.000,00  
euros TVAC Budgets : 2020-2021**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-1112 relatif au marché "Location-vidange de containers pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021)" établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Location-vidange de containers (déchets verts, boues, déchets de construction,...) pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021)), estimé à 304.958,67 euros HTVA ou 369.000,00 euros, TVAC ;

\* Lot 2 (Location-vidange- destruction de containers (archives) pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021), estimé à 826,44 euros HTVA ou 1.000,00 euros, TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 305.785,11 euros HTVA ou 370.000,00 euros, TVAC ;

Considérant que le lot 1 est conclu pour une durée de 24 mois ;

Considérant que le lot 2 est conclu pour une durée de 24 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est sollicité au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 875/124-06 et au budget des exercices suivants, dans les limites des crédits disponibles ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

## DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019-1112 et le montant estimé du marché "Location-vidange de containers pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021)", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 305.785,11 euros HTVA ou 370.000,00 euros, TVAC.

2. De passer le marché par la procédure ouverte.

3. De soumettre le marché à la publicité européenne.

4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

5. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

6. De financer cette dépense par le crédit sollicité au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 875/124-06 et au budget des exercices suivants, dans les limites des crédits disponibles.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Victor WIARD demande pour quelle raison on ne le fait pas en interne.

Benoît THIELEMANS explique que les déchets récoltés doivent être orientés vers diverses filières réglementées (par exemple le métal). La commune pourrait envisager une gestion circulaire des déchets mais cela demanderait beaucoup de place et une organisation complexe peu compatible avec nos moyens limités.

Victor WIARD vraagt voor welke reden men het niet intern uitvoert.

Benoît THIELEMANS legt uit dat de geoogste afvalstoffen naar verschillende gereguleerde sectoren

moeten gericht worden (bijvoorbeeld het metaal). De gemeente zou een circulair beleid van afvalstoffen kunnen overwegen maar dat zou veel plaats en een ingewikkelde organisatie weinig verenigbaar met onze beperkte middelen vergen.

---

**18 Marché stock - Aménagement voiries (trottoirs) et petites réparations (asphalte) - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 421/731-60 - Montant : 540.000,00 euros TVAC Budget : 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-999 relatif au marché "Marché stock - Aménagement voiries (trottoirs) et petites réparations (asphalte)" établi par le Travaux Voiries ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 446.280,99 euros HTVA ou 540.000,00 euros, TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

**DECIDE**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019-999 et le montant estimé du marché "Marché stock - Aménagement voiries (trottoirs) et petites réparations (asphalte)", établis par le Travaux Voiries. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 446.280,99 euros HTVA ou 540.000,00 euros, TVAC.

2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Florence LEPOIVRE demande que chaque point de l'ordre du jour fasse l'objet d'une brève explication à l'attention du public par l'échevin compétent.

Martin CASIER demande quelle est l'ampleur des travaux qu'on peut faire avec 540.000 EUR. S'agit-il juste de fourniture ou également de sous-traitance pour des travaux que le service ne peut pas assumer ? Marie-Noëlle STASSART indique que c'est précisé dans le cahier des charges joint en annexe. En l'occurrence, le service des travaux, en fonction des chantiers à effectuer, puise dans ce marché stock pour faire appel à des entreprises externes. Elle rappelle que les travaux de voirie sont très coûteux et cite à titre d'exemple le chantier Van Becelaere, qui coûte plus de 800.000 EUR. Un simple dispositif casse-vitesse coûte 40 à 50.000 EUR.

Martin CASIER demande si on a évalué la possibilité de reprendre en régie certains petits travaux de réparation plutôt que d'avoir recours à des entreprises. 540.000 EUR cela ne permet peut-être pas de réaliser beaucoup de chantiers, par contre cela pourrait représenter pas mal d'engagements en personnel. Il ajoute que les travaux en régie signifient moins de temps passé à rédiger des cahiers de charges, moins de lourdeur administrative, moins de recours... Tout cela a aussi un coût et cela vaudrait vraiment la peine, du moins pour les petits travaux de réparation, d'envisager cette piste.

Marie-Noëlle STASSART explique que reprendre plus de travaux en régie exigerait en effet plus de personnel, mais aussi plus d'espace de stockage, plus de logistique... On a actuellement des agents communaux compétents pour le pavage, la signalisation au sol, mais ce n'est guère extensible. Le cadre est étriqué et les infrastructures de la commune ne le permettent pas. On réfléchit toutefois à trouver le meilleur équilibre entre sous-traitance et travaux en régie et cette analyse reste intéressante.

Florence LEPOIVRE vraagt dat elk punt van de agenda het onderwerp wordt van een korte verklaring ter attentie van het publiek door de bevoegde schepen.

Martin CASIER vraagt welk de omvang van de werken is die men met 540.000 EUR kan doen. Gaat het juist over levering of eveneens over uitbesteding voor werken die de dienst niet kan verzekeren?

Marie-Noëlle STASSART wijst erop dat het in het lastenboek toegevoegd in bijlage duidelijk is aangegeven. In dit geval put de dienst "werken", in functie van de uit te voeren bouwwerven, uit deze markt voorraad om op externe ondernemingen beroep te doen. Zij herinnert eraan dat de wegennet werken zeer duur zijn en noemt als voorbeeld de bouwverf Van Becelaere, dat meer dan 800.000 EUR kost. Een eenvoudige snelheidsbreker kost 40 tot 50.000 EUR.

Martin CASIER vraagt of men de mogelijkheid heeft geschat om bepaalde kleine herstellingswerken in regie uit te voeren dan om op ondernemingen beroep te doen. 540.000 EUR laat misschien niet toe om veel bouwwerven te verwezenlijken, echter zou dat redelijk veel personeel aanwervingen kunnen voorstellen. Hij voegt eraan toe dat de werken in regie minder tijd betekenen om lastenboeken op te stellen, minder administratief gewicht, minder beroep... Dat alles heeft eveneens een kost en dat zou echt de moeite waard zijn, tenminste voor de kleine herstel werkzaamheden, om deze mogelijkheid te overwegen.

Marie-Noëlle STASSART legt uit dat meer werkzaamheden in regie overnemen effectief meer personeel, maar ook meer ruimte van opslag, meer logistiek... zou vereisen Men heeft momenteel gemeenteagenten bevoegd voor de bestrating, de bodem signalisatie, maar het is niet rekbaar. Het kader is te krap en de infrastructures van de gemeente laten het niet toe. Men denkt echter na om het beste evenwicht tussen uitbesteding en werken in regie te vinden en deze analyse is interessant.

---

## Mobilité

### 19 Plan régional de Mobilité Good Move. Avis. Approbation.

Vu le PRAS (AG 03/05/2001) ;

Vu le Plan Régional de Développement Durable (A.G. 12/06/2018) ;

Vu le Plan Communal de Développement (A.G. 25/01/07) ;

Vu l'Ordonnance portant un cadre en matière de planification de la mobilité (A.G. 26/07/2013) ;  
Vu le COBRACE (A.G. 02/05/2013) ;  
Vu le plan QUIET BRUSSELS (A.G. 28/02/2019) ;  
Vu le Plan de Marchandises régional (A.G. 11/07/2013);  
Vu la Convention Cadre Mobilité entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commune, la STIB et la Zone de Police Uccle-Auderghem-Watermael-Boitsfort (C.C. 21/11/2002) ;  
Vu le Plan Communal de Circulation, de Stationnement et d'Amélioration des Espaces Publics (Plan Communal de Mobilité) (A.G. 19/12/07) ;  
Vu la convention relative à la création d'un dépôt centralisé de vélos trouvés (C.C. 25/09/2012) ;  
Vu le plan d'action communal Carsharing (C.C. 22/10/2013) ;  
Vu la Déclaration de Politique générale de Watermael-Boitsfort pour la législature 2018-2024 (C.C. 19/02/2019) ;  
Vu le projet de Plan Régional de Mobilité (PRM) et ses annexes ;  
Vu le RIE relatif à l'élaboration d'un nouveau PRM et ses annexes ;  
Considérant que, vu la complexité des enjeux, des défis et des opportunités auxquels doit répondre la mobilité régionale, le Gouvernement bruxellois a fait le choix d'un processus de co-élaboration, ouvert et participatif tant dans la réflexion préalable que dans l'élaboration du plan ;  
Considérant qu'il ressort de ce processus participatif que la vision régionale de la mobilité s'inscrit dans les objectifs suivants : améliorer la qualité de vie dans les quartiers, garantir les conditions d'accessibilité aux principales fonctions urbaines et encourager le développement d'une ville de proximité lié à une bonne accessibilité au réseau de transport public ;  
Considérant que GOOD MOVE propose une évolution orientée du système de mobilité à l'échelle métropolitaine en :

- apaisant les quartiers du trafic automobile au profit des modes actifs et du transport public de proximité ;
- renforçant les lignes structurantes de transport public et le développement d'un réseau cyclable et piéton de qualité ;
- régulant le trafic sur les axes structurants de rocade et de pénétration ;

Vu l'objectif régional d'assurer un développement de services intégrés pour l'utilisateur en favorisant le déploiement d'outils de type MaaS (Mobility as a Service) ;  
Considérant que la volonté communale est de maintenir sur son territoire un taux d'exposition aux ondes électromagnétiques faible ;  
Vu la carte « Magistrales piétonnes » ;  
Considérant qu'à terme les 8 itinéraires des magistrales pourront être étendus pour relier d'autres pôles du territoire régional ;  
Vu la carte « Réseau TP PLUS projeté » ;  
Considérant que la ligne « Souverain (depuis Herrmann-Debroux)-Delleur-La Hulpe » est qualifiée de radiale PLUS et non de rocade ;  
Vu la carte « Réseau TP Confort projeté » et la carte « Transport public » dans les Annexes ;  
Considérant que le trajet du bus 95 entre Souverain et Relais est repris en axe TC Confort ;  
Considérant que les autres trajets de bus sont repris dans le réseau TP Quartier ;  
Considérant que le réseau TP Quartier est constitué de lignes de bus à vocation de desserte locale ;  
Considérant que leur offre peut être amenée à évoluer progressivement vers d'autres modalités (fonctionnement à la demande, autres types de véhicules...) ;  
Vu la carte « Réseau Auto PLUS projeté » ;  
Considérant que l'avenue de la Foresterie est reprise en voirie CONFORT ;  
Considérant que les voiries Auto CONFORT complètent le maillage du réseau PLUS pour l'accessibilité de la Région de Bruxelles-Capitale et limitent l'effet de dispersion du trafic dans les quartiers ;  
Considérant que d'une façon générale le statut de voirie « Auto PLUS » implique la mise en œuvre de

mesures d'accompagnement visant à limiter les nuisances de la circulation pour les riverains, en particulier le bruit et la pollution de l'air ;

Considérant que dans la cartographie du plan QUIET BRUSSELS, les expositions au bruit routier sont similaires sur Forresterie et sur Souverain ; que cette dernière est néanmoins reprise en Auto PLUS ;

Vu les 50 fiches actions composant le plan d'actions ;

Considérant que chaque fiche reprend les ressources budgétaires, humaines, réglementaires et techniques requises par action ;

Considérant qu'aucun montant n'est mentionné ;

Vu l'action B.2. « réaménager les grands axes urbains de manière multimodale » ;

Vu l'action B.3. « créer des magistrales piétonnes - projets phare d'une ville invitant à marcher plus » ;

Vu l'action B.4. « créer un réseau d'itinéraires cyclables privilégiés » en finalisant les ICR (Vélo Confort) inexistantes ou incomplets, en évaluant les itinéraires réalisés et en les adaptant au besoin ;

Vu l'action B.6. « poursuivre le développement du réseau structurant de transport public » ;

Vu l'action B.10 « renforcer le système de gestion dynamique du trafic » en accélérant le raccordement des différents carrefours à la centrale de contrôle à distance et en l'équipant d'un système de dosage de trafic ;

Vu l'action C.1. « accompagner le développement du MaaS » ;

Vu l'action C.3. « développer les services en lien avec le vélo et les nouvelles formes de mobilité » en accompagnant le développement des offres de vélos électriques et trottinettes électriques en libre-service et en renforçant les dispositifs de sécurisation et les services permettant de retrouver un vélo volé ;

Vu l'action C.5. « accélérer la mise en accessibilité de l'espace public et du réseau de transport public » ;

Vu l'action C.8. « aménager les gares et les pôles d'échanges » ;

Vu l'action C.11. « renforcer les services de mobilité partagée » en établissant un cadre de déploiement de l'offre de véhicules partagés » ;

Vu l'action D.4. « moduler la tarification des déplacements à l'usage » ;

Vu l'action D.7. « accompagner de manière proactive les générateurs de déplacements » en encourageant les communes à faire preuve d'exemplarité en matière de gestion de la mobilité et en rendant obligatoire la réalisation d'un plan de mobilité pour les activités ;

Vu l'action D8. « encourager les entreprises à rationaliser leurs commandes et leurs livraisons » en rendant obligatoire la réalisation d'un Plan de Livraison d'Entreprise (PLE) pour les Communes et les CPAS ;

Vu l'action E.2. « établir un partenariat constructif avec les 19 communes » en cofinçant et en co-construisant le PCM, en créant un partenariat sous la forme d'un contrat local de mobilité et en encadrant et simplifiant le soutien régional financier, technique et logistique ;

Vu l'action E.7. « assurer un contrôle sanction adapté » notamment en renforçant les règles de stationnement et le respect des zones réservées ;

Vu l'action F.1. « évaluer la politique régionale de mobilité » en élaborant et complétant mensuellement des tableaux de bord de suivi des actions

Vu l'action F.2. « acquérir, analyser et mettre à disposition les données de mobilité » en collectant, consolidant et analysant les données publiques de mobilité ;

Vu l'action F.6. « communiquer et sensibiliser sur la politique de mobilité » ;

Considérant qu'en p.33 des ANNEXES, le projet de la place Keym est cité comme projet d'aménagement orienté vers un espace partagé ;

Considérant que cet aménagement n'a pas abouti ;

Le Conseil communal,

- Souligne le processus d'élaboration participatif de co-construction ayant mené aux documents soumis à enquête publique ;
- Souligne la clarté et la qualité du plan et de ses annexes ;
- Regrette l'absence de budget chiffré par action et demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale plus de garanties quant à la mise en œuvre du plan Good Move;

- Demande que l'axe Delleur-La Hulpe, chaînon manquant entre le boulevard du Souverain et l'avenue Franklin D. Roosevelt, fasse l'objet de l'action B.2. en s'inspirant de l'étude régionale réalisée;
- Appuie l'action B.3. et demande que les pôles d'activités WIENER et KEYM soient reliés à une des magistrales piétonnes proposées ;
- Appuie l'action B.4. et demande que l'ICR5 soit revu et finalisé ;
- Demande que les pistes cyclables de la chaussée de La Hulpe, chaînon manquant entre le boulevard du Souverain et l'avenue Franklin D. Roosevelt, soient renouvelées ;
- Demande qu'une piste cyclable soit créée avenue Delleur dans le sens de la descente vers le boulevard du Souverain ;
- Demande instamment que la piste cyclable régionale sise chaussée de La Hulpe dans sa partie entre l'avenue Alfred Solvay et la gare de Boitsfort soit rouverte après travaux de consolidation ;
- Appuie l'action B.6., demande que le trajet du tram 8 sur Watermael-Boitsfort soit repris en ligne de rocade PLUS et que le réseau TP Quartier soit en tout temps correctement desservi ;
- Appuie l'action B.10. et demande que l'avenue de la Foresterie soit qualifiée d'Auto PLUS et soit équipée d'un système de dosage de trafic ;
- Appuie les actions C.1.et C.11. et demande de maintenir sur son territoire un taux d'exposition aux ondes électromagnétiques faible ;
- Demande que des mesures règlementaires soient prises pour éviter les effets de stationnement intempestif des trottinettes, vélos, scooters en free floating ;
- Appuie l'action C.3., rappelle son soutien au dépôt centralisé de vélos trouvés et demande que le développement des offres de vélos électriques et trottinettes électriques en libre-service ne soit pas conditionné au placement de publicité en voirie par les opérateurs ;
- Appuie les actions C.5. et E.2., demande le maintien du soutien régional à l'intention des communes pour la mise en œuvre de projets mobilité et soutient la proposition de renforcer les équipes mobilité dans les communes ;
- Appuie l'action C.8. et demande que les gares de Boitsfort et de Watermael soient équipées de consignes sécurisées pour les vélos ;
- Appuie les actions D.4. et F.6. ;
- Demande un soutien régional permettant le renforcement des équipes mobilité dans les communes afin de pouvoir mettre en oeuvre les actions D.7., D.8., F.1. et F.2.
- Demande un soutien régional pour dégager des moyens humains supplémentaire dans les communes pour le contrôle des règles de stationnement et du respect des zones réservées (service des Amendes Administratives) afin de pouvoir mettre en œuvre l'action E.7.
- Demande d'enlever la mention de la place Keym en p.33 des ANNEXES ;
- Rappelle l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins pris en séance du 02/10/2018 sur l'avant-projet de plan ; Cet avis est joint en annexe et fait partie intégrante de ce présent avis.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Jos BERTRAND demande si – et comment – le collège compte mettre la pression sur la Région pour que nos recommandations soient intégrées au Plan régional. Des contacts sont-ils par ailleurs prévus avec Hoeilaart et Overijse concernant les voies cyclables en Forêt de Soignes ?

Marie-Noëlle STASSART rappelle qu'à côté de l'avis de la commune sur le Plan régional, il faudra également adopter un Plan communal de mobilité. Ce travail sera l'occasion de revenir sur nos

recommandations faites à la Région et d'élargir certaines réflexions aux communes voisines de notre territoire.

Florence LEPOIVRE remercie les services communaux pour la qualité du travail fourni et la Région pour la qualité des explications données en commission le 9 septembre dernier. Elle souhaite avoir quelques précisions sur la recommandation relative aux « ondes électromagnétiques faibles ».

Marie-Noëlle STASSART : « Bruxelles Mobilité compte développer une App pour promouvoir la mobilité multimodale ; à ce sujet, la commune souhaite attirer l'attention sur la problématique des personnes électro-sensibles ».

Eric GODARD regrette que rien ne soit prévu dans le Plan Good Move pour les motos et scooters, qui sont aussi des alternatives à la voiture. Prévoir de leur attribuer quelques emplacements de parking aurait déjà été un pas dans la bonne direction.

Sandra FERRETTI regrette le nombre élevé d'anglicismes dans le plan, qui ne facilitent guère sa lecture par tout un chacun.

Martin CASIER estime que la piste cyclable de la Chaussée de La Hulpe après l'œuvre d'art de Staccioli est loin d'être satisfaisante : ne peut-on faire une suggestion sur ce point ?

Marie-Noëlle STASSART indique que ces suggestions pourront être reprises dans le Plan communal de mobilité.

Jos BERTRAND vraagt of - en hoe - het college denkt druk te zetten op de Regio opdat onze aanbevelingen worden geïntegreerd in het regionaal Plan. Zijn er anderzijds contacten voorzien met Hoeilaart en Overijse betreffende de fietswegen in het Zoniënwoud?

Marie-Noëlle STASSART herinnert eraan dat naast het advies van de gemeente over het regionaal Plan, men eveneens een Gemeentepan van mobiliteit zal moeten goedkeuren. Dit werk zal de gelegenheid zijn om op onze gedane aanbevelingen aan de Regio terug te komen en om bepaalde overwegingen uit te breiden naar de naburige gemeenten van ons grondgebied.

Florence LEPOIVRE bedankt de gemeentediensten voor de kwaliteit van het geleverde werk en de Regio voor de kwaliteit van de uitleg die in commissie werd gegeven, 9 september laatstleden. Zij wenst nadere inlichtingen over de aanbeveling betreffende « zwakke elektromagnetische golven ».

Marie-Noëlle STASSART: « Brussel Mobiliteit wil een App ontwikkelen om de multimodale mobiliteit te bevorderen; wat dat betreft wil de gemeente de aandacht vestigen op de problematiek van de elektro-gevoelige personen ».

Eric GODARD betreurt dat niets in het Plan Good Move is voorzien voor de motoren en scooters, die eveneens alternatieven voor de auto zijn. Overwegen om hun enkele parking plaatsen toe te kennen zou al een stap in de goede richting geweest zijn.

Sandra FERRETTI betreurt het hoge aantal anglicismen in het plan, die zijn lezing door iedereen niet vergemakkelijkt.

Martin CASIER is van mening dat het fietspad van de Terhulpense steenweg na het kunstwerk van Staccioli ver van bevredigend is: kan men geen suggestie op dit punt doen?

Marie-Noëlle STASSART deelt mede dat deze suggesties in het Gemeentepan van mobiliteit zullen kunnen opgenomen worden.

---

## Enseignement

### 20 Désignation de la représentante de la commune de Watermael-Boitsfort à l'assemblée générale du C.E.C.P. asbl.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement

subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Considérant qu'il reconnaît le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.) comme organe de représentation et de coordination du réseau officiel subventionné ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il y a lieu de procéder à la désignation de la représentante de la commune à l'assemblée générale du C.E.C.P. ;

Sur proposition du collègue échevinal,

DESIGNE

Madame Hang NGUYEN, Echevine de l'Enseignement, en tant que représentante de la commune à l'assemblée générale du C.E.C.P.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

---

## Secrétariat

### 21 **Interpellation de M. Jos BERTRAND concernant la participation aux "Bourgmestres pour la paix", la Journée mondiale de la paix du 21 septembre et le lien avec les actions pour le climat.**

Depuis juillet 2011, notre commune est membre de l'Organisation des Bourgmestres pour la Paix. Je pense que c'est une bonne chose et j'aimerais savoir comment le Collège donne une forme concrète à cette participation.

Je l'ai déjà dit ici plusieurs fois et je le répète, nous appartenons à une génération heureuse qui peut dire que jusqu'à présent, de toute sa vie, elle n'a jamais connu de guerre dans son propre environnement... Nous entrons maintenant dans une période où les témoins de la dernière guerre, les victimes du nazisme et du fascisme, ne seront bientôt plus là. C'est précisément en ce moment que nous voyons réapparaître le spectre du nationalisme dans toute l'Europe. Il est donc plus que jamais temps d'accorder une attention particulière à l'éducation pour la paix, de ne pas oublier la tragédie des guerres mondiales de la première moitié du siècle dernier et de la lutte pour la paix, et aider les victimes des guerres qui nous entourent fait également partie de cette action pour la paix.

A l'occasion de la commémoration des attaques à la bombe atomique perpétrées à Hiroshima et Nagasaki les 6 et 9 août 1945, le bourgmestre d'Ypres, qui assume la présidence du mouvement pour notre pays, a lancé un appel pour que ce 74e anniversaire ne passe pas inaperçu. Plusieurs communes ont emboîté le pas. Comment notre commune a-t-elle réagi cet appel ?

Le 21 septembre, la Journée mondiale de la paix de l'ONU aura de nouveau lieu. Sur proposition du Secrétaire général Guterres, la Journée mondiale de la paix de cette année sera axée sur le thème "action pour la paix - climate action". Puis-je savoir dans quelle mesure notre commune se joindra à cet appel pour un lien entre l'action climatique et l'action pour la paix ? En cette journée symbolique, les autorités communales accorderont-elles une attention à ce thème de la paix dans le monde et, si oui, de quelle manière ? Va-t-on y consacrer une attention dans les écoles communales ? Au cours de cette période, diverses organisations dans le monde entier appellent également à une grève pour le climat. Notre commune se joindra-t-elle à ces actions et sous quelle forme cela se fera-t-il ?

### **Réponse d'Olivier DELEUZE :**

« Merci Monsieur le conseiller pour votre interpellation sur ce sujet si fondamental qu'est la paix, et qui nous tient particulièrement à cœur.

Comme je vous le disais déjà en 2015, notre commune est en effet membre depuis juillet 2011 de l'organisation internationale « Mayors for Peace », initiative des Nations Unies et du Bourgmestre d'Hiroshima. C'est, depuis quelques années, une campagne portée par la CNPD et qui, entre autres actions, propose de hisser le drapeau « de et pour la paix » le 21 septembre sur le fronton de la maison communale. La commune de Watermael-Boitsfort arbore déjà symboliquement un drapeau pour montrer son attachement à deux thématiques: le drapeau tibétain et le drapeau LGBTQI+. Elle ne souhaite pas multiplier ces actions symboliques et déployer des drapeaux à l'occasion de chacune des journées mondiales décrétées par l'ONU.

Cela étant, la commune n'est pas en reste en termes de rappel historique et culture de la mémoire, l'espace mémoire de la commune a d'ailleurs été créé pour cela.

La magnifique exposition sur la guerre 14-18 a rencontré un vif succès, et se poursuivra via l'application smartphone, grâce à laquelle vous pouvez, à tout moment, vous balader dans la commune en vous nourrissant d'histoires qui vous sont racontées depuis les lieux décrits. Cette exposition a également fait l'objet d'un film reportage, bilingue, qui sort ce week-end en DVD. Vous le découvrirez dimanche.

Par ailleurs, nous ne manquons aucun moment ou événement symbolique qui permet de rappeler l'histoire et raviver les consciences : installation d'un pavé de la mémoire, commémorations, ... Récemment, une ancienne « enfant cachée » pendant la guerre a réussi, grâce aux services communaux, à retrouver la maison dans laquelle elle avait été hébergée à Watermael-Boitsfort. Ce fut un moment très émouvant, lorsque la personne nous a écrit pour nous remercier de l'avoir aidée à « retisser son histoire », et soigner une partie d'elle. Elle nous rappelait aussi, dans sa lettre, que trop souvent les gens se plaignent et ne disent pas merci, qu'il faut prendre le temps d'être positif pour lutter contre les montées des nationalismes...

Ce 21 septembre est donc la Journée internationale de la paix, célébrée dans le monde entier, et qui se déroulera cette année, comme vous le souligniez, sous le thème: "action climatique - action pour la paix".

Ce samedi, c'est aussi l'ouverture de saison de notre centre culturel, qui oriente régulièrement ses thématiques sur ces socles : paix et climat.

Quel beau symbole que de se réunir autour de la culture pour signifier, représenter la paix ? Pour découvrir et interroger, via des spectacles, les rapports de l'humain avec la nature et les données changeantes du climat. Le cycle « Respire » démarre ensuite le 24 septembre, exactement sur ces thématiques, et rassemblant les acteurs inspirants.

Vous dire encore, Monsieur le conseiller, qu'en matières d'énergie, et donc de justice climatique, la commune a déjà atteint ses objectifs fixés initialement pour 2030, et nous ne nous arrêtons pas là. Tous nos efforts de politique énergétique portent leur fruit : la Commune enregistre une diminution de 40% de sa consommation de gaz et de 26% de sa consommation d'électricité. Compte tenu de l'électricité verte autoproduite par la Commune, cela représente une baisse de 40% des émissions de CO2, conforme à l'objectif européen pour 2030.

Outre que diminuer notre consommation n'alimente pas les conflits mondiaux qui trouvent leur origine dans la lutte pour les matières premières, cette diminution représente une économie de 320,000 euros par an pour le budget communal, et donc autant de moyens dégagés pour les politiques sociales, l'éducation, le vivre ensemble, et la pacification et la lutte contre le repli identitaire ».

Jos BERTRAND note que la réponse du bourgmestre est quasiment la même que celle reçue quelques années plus tôt. Il regrette que la paix dans le monde soit moins importante pour le collègue que d'autres thématiques.

Le Conseil prend connaissance.

## 22 **Interpellation de M. Jos BERTRAND concernant la mobilité dans le quartier Futaie.**

Suite au projet de construction d'une nouvelle ligne de bus 42, la STIB réalisera une étude de trafic dans le district de Dries - Futaie, en relation avec le tracé prévu par l'avenue des Coccinelles et les propositions pour un éventuel tracé alternatif.

Nous avons déjà interrogé le collège à ce sujet auparavant. Je voudrais également remercier le Collège pour sa réponse à ma question écrite d'octobre dernier.

Le collège mentionne l'étude de mobilité qui, en collaboration avec la STIB, Bruxelles Mobilité et la commune, serait réalisée dans le quartier Futaie- Dries. L'enquête aurait dû être réalisée début de cette année.

Le Collège peut-il m'informer de l'état d'avancement de ce dossier ? Le collège a-t-il été informé des études et des projets de la STIB et assumera-t-il son rôle de médiateur ? Comment les riverains vont-ils être impliqués dans la discussion ?

Je voudrais également profiter de l'occasion pour revenir sur le dossier de l'introduction de la zone des 30 km/h dans le quartier et, en particulier, sur la reconstruction de l'avenue du Cor de chasse. Puis-je savoir où en sont les plans ? Quel est le calendrier des travaux et comment les riverains seront-ils impliqués ?

### **Réponse de Marie-Noëlle STASSART :**

« L'étude de mobilité dans le quartier Futaie-Dries avance bien. Il y a eu trois réunions du Comité d'Accompagnement (le 14 mars – le 15 mai et le 14 juin) et les différents rapports ont été communiqués au Collège.

À ces réunions ont participé les intervenants concernés, à savoir : Bruxelles Mobilité, la STIB, le bureau d'étude Espace Mobilité et la Commune.

Pour votre information, la mise en œuvre du plan bus est confirmée dans l'accord de majorité du gouvernement Bruxellois : "A cette fin, le Gouvernement s'engage à réaliser le Plan directeur Bus dans les meilleurs délais afin de viser une augmentation de l'offre de 30% d'ici la fin de la législature."

Le projet du bus 42 faisant partie du plan bus est confirmé.

L'étude, qui présente plusieurs alternatives, est en cours de finalisation. Elle nous a d'ailleurs été présentée hier en séance du Collège, de manière à ce que nous soyons tous informés de l'étude, en l'état.

Ensuite, comme nous l'avons déjà expliqué précédemment, nous allons mener un processus participatif pour lequel nous devons encore définir le cadre : les riverains seront impliqués dans la discussion.

Concernant la zone 30 dans ce quartier, la mise en place de celle-ci a été entamée (avenue des Coccinelles – avenue des Longicornes – avenue des Staphylins) ; nous devons encore mettre la signalisation.

En ce qui concerne l'avenue du Cor de chasse :

Des travaux de rétrécissement du carrefour Cor de Chasse-Campanules vont être réalisés ; ils font partie des petits aménagements subsidiés par la Région et sont destinés à ralentir la vitesse des automobilistes.

Ce réaménagement répond aux demandes des habitants qui souvent nous ont signalé la dangerosité de cet endroit, due aux véhicules stationnant sur les angles et limitant de ce fait la visibilité.

Le projet tend à rendre physiquement le stationnement impossible aux angles et à permettre aux piétons de bien voir les véhicules en approche.

En ce qui concerne l'avenue du Cor de Chasse, les travaux VIVAQUA sont en voie d'achèvement et le réasphaltage de cette voirie est prévu pour le début du mois d'octobre ».

Jos BERTRAND demande si les travaux de réaménagement se feront en même temps que le réasphaltage.

Marie-Noëlle STASSART répond qu'il s'agit de 2 chantiers différents.

Jos BERTRAND déplore qu'une fois encore VIVAQUA ait mis les riverains devant le fait accompli en ne les informant que la veille du début du chantier.

Le Conseil prend connaissance.

---

23 **Interpellation de Mme Florence LEPOIVRE concernant le nouveau règlement sur les brocantes**

En mai dernier, nous avons dû nous prononcer sur le nouveau règlement relatif à l'organisation de brocantes sur le territoire de la commune, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Comme vous le savez, mon groupe avait, comme d'autres, émis des doutes sur ce nouveau règlement, sur sa praticabilité, sur son efficacité, sur son intérêt. Jos Bertrand et moi-même nous étions d'ailleurs abstenus lors du vote.

A l'heure où je pose cette question, il y a donc eu 3 brocantes dans la commune pour lesquelles ce règlement s'est appliqué. Et on peut dire que ces brocantes ont été très tristes. En effet, alors que l'année dernière, les stands colorés fleurissaient partout dans nos rues, cette année, de nombreux emplacements sont restés vides et seuls quelques stands épars pouvaient être rencontrés dans certaines rues.

J'ai discuté avec de nombreuses personnes pendant les 3 brocantes. La plupart d'entre elles ont exprimé leur désapprobation quant au nouveau règlement. Voici quelques commentaires entendus : (1) La lourdeur de la procédure : inscription préalable, paiement d'une caution, impossibilité de vérifier quel emplacement on réserve, etc. (2) Le délai d'inscription : pour les habitants de la commune, l'inscription doit se faire près d'un mois avant la brocante, ce qui ne permet plus aucune flexibilité, par exemple en fonction du temps qu'il va faire ou tout simplement si quelque chose empêche la personne inscrite de participer à la brocante. (3) La participation des personnes qui n'habitent pas la commune : lors des 3 brocantes, de nombreux emplacements étaient vides mais les personnes qui se sont présentées le matin n'ont pas pu s'installer si elles ne s'étaient pas inscrites au préalable. Or, la plupart n'avait pas eu vent du nouveau règlement.

Compte-tenu de ces éléments :

- Avez-vous fait une première évaluation du nouveau règlement, avec les services de la commune mais aussi en discutant avec les participants ? Si oui, pourriez-vous m'indiquer ce qui en est ressorti ? Si non, quand comptez-vous faire cette évaluation ?
- Vu le fait que de nombreux emplacements sont restés vides, ce qui rend l'ambiance de ces brocantes beaucoup moins festive, avez-vous l'intention de modifier le règlement ?

Je vous remercie de vos réponses.

**Réponse de Hang NGUYEN :**

« Pour rappel, nous avons introduit depuis cet été un nouveau règlement des brocantes dans le but, notamment de contenir le nombre croissant de brocanteurs professionnels et venus d'autres communes qui rendaient difficile la participation des habitants de Watermael-Boitsfort, mais aussi pour responsabiliser les brocanteurs quant au dépôt des déchets.

Après une chaude alerte lors de la brocante des Archiducs, les suivantes se sont bien redressées et le système est lancé. Je remercie d'ailleurs le service de la Vie Economique d'avoir mis ceci sur pied en si peu de temps.

Ceci dit, le nouveau règlement des brocantes fait ses maladies de jeunesse et c'est normal. Tout changement important implique une période d'adaptation.

Au fur et à mesure des brocantes, nous avons pris note des retours des brocanteurs, des problèmes rencontrés, des idées et suggestions d'améliorations. Une évaluation globale est prévue après la dernière brocante du 6 octobre afin d'avoir une vue complète de la saison et avec tous les services concernés, Vie économique pour leur expérience des procédures d'inscription et de placement, Propreté pour le volume de

déchets récupérés et le nombre d'heures supplémentaires prestées pour le nettoyage des sites, Finances pour la gestion des paiements et remboursements des cautions. Un débriefing avec les commerçants est également à l'ordre du jour de la prochaine réunion du SIWB.

D'après les premiers constats, la gestion des inscriptions doit encore être affinée, notamment pour prolonger le plus tard possible les périodes d'inscription et réduire les questions par téléphone. A cet effet, par exemple, prévoir d'envoyer un accusé de réception automatique suite à chaque formulaire complété ou encore mettre le plan des emplacements en ligne sur le site internet de la commune. Si le nombre d'heures prestées en amont par l'équipe Vie économique a augmenté, les heures prestées sur place a quant à lui diminué en parallèle à la diminution des conflits à gérer entre brocanteurs. D'autre part, certaines tâches, comme la conception des procédures et le traçage des emplacements ont pris du temps mais ne seront pas à refaire chaque année. Notons également que la plupart des brocanteurs ont apprécié de pouvoir venir à 8h au lieu de 5h du matin, sans stress ni conflit de placement.

3 brocantes ont eu lieu en juin, sous l'ancien règlement, avec également, à noter, un certain nombre d'emplacements vides, 4 ont déjà eu lieu avec le nouveau règlement, et il en reste encore 1 en octobre. Afin d'avoir une analyse complète, il conviendra de tenir compte de tous les éléments pertinents, l'impact de la modification du règlement mais aussi les facteurs météorologiques, le choix des dates, la publicité via les différents canaux de communication, l'attractivité du quartier, la collaboration avec les commerçants, etc.

Des modifications au règlement pourront être faites en conséquence et vous serez bien entendu associés à la réflexion.

Ceci dit, le but principal est atteint puisque le caractère convivial et authentiquement local de nos brocantes est préservé ».

Florence LEPOIVRE reconnaît qu'il est positif pour les riverains de ne plus devoir venir à 5h du matin pour s'assurer d'avoir une place. Elle demande cependant qu'on permette plus de flexibilité pour ces derniers.

Le Conseil prend connaissance.

---

## 24 **Interpellation de Mme Florence LEPOIVRE concernant l'exigence du permis B dans les offres d'emploi de la commune**

Lors du Conseil communal du 25 juin dernier, je vous ai interpellé concernant l'exigence de détention d'un permis de conduire de type B dans certaines offres d'emploi de la commune alors que ces fonctions ne le nécessitaient pas.

Vous m'aviez répondu, et je cite ici le PV de ce Conseil, que nous venons d'approuver ce soir, « Afin d'ouvrir nos offres d'emploi au plus grand nombre, nous attachons une réelle importance à ne pas exiger des compétences inutiles. Par exemple nos offres actuelles publiées sur le site pour les 2 postes d'assistant.es social.es, celui d'infirmier.ère, directeur.trice et de professeur de photographie ne nécessitent pas le permis B. »

Or, depuis cette interpellation, la Commune a publié une nouvelle offre d'emploi où l'exigence du permis B est à nouveau mentionnée, alors que la fonction ne l'exige pas (comme c'était d'ailleurs le cas de la fonction dont je vous parlais le 25 juin, ce que vous contestiez). Il s'agit ici de la fonction de Secrétaire administratif.ve B au service démographie. C'est-à-dire, plus précisément, une fonction d'accueil et de traitement de dossiers à la Population et l'Etat Civil.

Comme je vous le disais le 25 juin, les temps ont changé : de moins en moins de personnes à Bruxelles ont un permis de conduire, certainement parmi les jeunes. Imposer le permis de conduire B pour une offre d'emploi qui ne le nécessite pas revient donc à empêcher certaines personnes, et particulièrement des jeunes, de postuler pour un emploi dans notre commune.

Vu cette nouvelle offre d'emploi, mes questions sont les suivantes :

- Pourquoi exigez-vous un permis B pour cette fonction et plus largement pour d'autres fonctions dans la commune, même lorsque la possession d'un permis B n'est pas obligatoire pour exercer la fonction ?
- Seriez-vous prêt à réserver cette exigence uniquement à des fonctions où elle est réellement indispensable ?

Je vous remercie de vos réponses.

**Réponse d'Olivier DELEUZE :**

« Depuis le mois de mai 2019, 15 offres d'emploi ont été publiées. Pour 3 d'entre elles, le permis de conduire était un prérequis : chauffeur poids lourd, électricien et peintre en voirie car ces fonctions impliquent le cas échéant de conduire la camionnette du service. Pour 3 autres, ce souhait faisait partie du profil de fonction idéal sans être toutefois une condition nécessaire : ouvrier au service de la propreté – où la conduite du véhicule de service peut se faire par tournante – , secrétaire administratif au service de la démographie – qui implique parfois des déplacements dans le cadre du service aux citoyens ou lors des élections – et collaborateur administratif au service de la régie foncière – qui implique des déplacements réguliers dans la commune pour rencontrer des locataires ou candidats locataires. Pour ces profils, où le permis de conduire n'est pas une obligation mais un plus, nous allons désormais indiquer cela de manière explicite dans les offres d'emploi. Enfin, pour les autres offres, le permis de conduire n'était pas requis : bibliothécaire, collaborateur Information et communication, gestionnaire payroll, puéricultrice, infirmière directrice de crèche, assistant social...

Florence LEPOIVRE demande qu'on indique clairement si la possession d'un permis de conduire est une nécessité ou simplement un atout, pour éviter que des candidats renoncent à postuler pour certaines fonctions du fait de cette exigence.

Le Conseil prend connaissance.

---

**25 Interpellation de Mme Florence LEPOIVRE concernant l'évaluation et le suivi du plan canicule de la commune**

Lors du Conseil communal du 25 juin 2019, je vous ai posé une question d'actualité sur le plan canicule de la Commune.

Ce plan, activé le 25 juin, ne consistait qu'en quelques conseils et à la communication d'un numéro de téléphone. En résumé, le plan canicule de notre commune est un plan « réactif » et non proactif.

Afin d'améliorer ce plan pour la prochaine vague de canicule, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Avez-vous une évaluation du plan de cette année ? Plus particulièrement, pourriez-vous me

préciser combien d'appels ont été passés au numéro mis à disposition par la commune ? Combien de personnes ont nécessité une intervention de Vivre Chez Soi (pour les personnes âgées) et du CPAS (pour les autres) ? Avez-vous également une idée du nombre de bouteilles d'eau qui ont été distribuées ? La police vous a-t-elle signalé des cas de personnes potentiellement en danger ?

- Suite à mes questions, vous avez dit que l'on pourrait utiliser le local prévu pour le plan « grand froid » au Stade des Trois Tilleuls pour mettre un espace à disposition des personnes précarisées, afin qu'elles puissent avoir un abri pendant les pics de chaleur. Ce local a-t-il effectivement été mis à disposition ? Si non, pour quelles raisons ?
- Qu'envisagez-vous de faire afin de rendre le plan canicule de notre commune plus proactif ?

Je vous remercie de vos réponses.

### **Réponse d'Olivier DELEUZE :**

« Avant de vous répondre point par point, je voudrais d'abord revenir sur votre affirmation que « En résumé, le plan canicule de notre commune est un plan « réactif » et non proactif ».

Il est en fait actif sur les trois plans, en amont, durant son activation, et en aval. Les travailleurs et travailleuses sociaux sont impliqués dans la co-construction, mise en œuvre préventive et effective de ce plan canicule et je les en remercie. Dans les faits, ce sont donc toute une série de personnes qui travaillent, en réseau, à s'assurer du bien-être des personnes particulièrement plus fragiles, dont les personnes âgées, durant cette période de canicule. Le plan n'est déclenché qu'après s'être assuré que tout le processus est en mesure d'être actif, nécessaire, que les ressources soient présentes, en suffisance.

Ce que vous percevez du plan canicule, une fois déclenché, réside principalement dans la communication des informations sur ce plan, et ce qui peut être utile pour les personnes touchées directement, ou leur entourage, en les conscientisant également. Cette communication ouvre et appelle à plus d'attention entre voisins par exemple, c'est ce que nous avons comme retour des habitantes et habitants souvent.

J'irais même plus loin : le plan canicule est surtout un plan préventif et non uniquement pro actif. Lorsque nos partenaire (CPAS, Vivre chez soi ou agent de quartier) nous interpellent pour des situations individuelles, nous intervenons à hauteur de nos moyens. Il me semble qu'en tant que Commune, nous devons informer nos citoyens et actionner les solidarités citoyennes.

Nous n'avons pas fait de la distribution d'eau cette année car il n'y a pas eu de demandes spécifiques.

Il y a eu spécifiquement 1 appel au CPAS faisant référence au plan canicule, mais le travail du CPAS et de Vivre Chez soi, bien qu'accentué en période caniculaire, est permanent, l'aide ne s'arrête pas ou ne se déclenche pas dans une période particulière.

Au sujet du local au stade pour ce que vous nommez le « plan grand froid », nous l'avions en effet considéré un temps comme une éventualité de projet, mais nous avons plutôt investi nos moyens et nos énergies dans le renforcement du lien avec les personnes fragilisées connues et la disponibilité d'un lieu, préparé à recevoir constamment les personnes dans le besoin d'être hébergées. Ce lieu servira à nouveau cet hiver en cas de nécessité ».

Le Conseil prend connaissance.

---

## **26 Interpellation de M. Martin CASIER sur différents points concernant la pratique du vélo : insuffisance d'emplacements de parking, borne de réparation et pompes, généralisation du brevet cycliste dans nos écoles et mise en place d'une commission vélo**

Depuis plusieurs années, différentes communes de la Région bruxelloise ont installé, en voirie publique, des bornes de réparation et/ou des pompes à vélo en libre-service. C'est le cas des communes d'Ixelles, de

Saint-Gilles, d'Evere ou encore de Jette par exemple.

Notre voisine, la commune d'Auderghem, a dans ce cadre installé 6 pompes à vélo et 12 bornes de réparations sur son territoire. Ces projets de mobilité étaient subsidiés à 100 % par la Région bruxelloise et font partie d'autres initiatives d'aide à la pratique du vélo, comme le placement de box vélo sécurisés et gérés par l'asbl Cyclo.

Par ailleurs, de nombreux lieux publics de notre commune disposent d'emplacements de parking prévus pour les vélos. Néanmoins, force est de constater, qu'en de nombreux lieux (place Keym, piscine du Calypso...) le nombre de ces emplacements est largement insuffisant. Cette situation entraîne alors souvent des désagréments pour d'autres utilisateurs de l'espace public (piétons...) puisque les usagers du vélo doivent accrocher leur vélo à des endroits non adaptés.

La pratique du vélo sur la voirie publique et au sein du trafic peut parfois être dangereuse ou insécurisante. Dans ce cadre, nous saluons l'initiative que la commune a déjà prise d'organiser avec Pro-Vélo, le « brevet du cycliste » au sein de nos écoles communales. Néanmoins, à ce stade, seules deux ou trois écoles sont concernées par cette initiative.

Enfin, les différents points évoqués ci-avant et plus largement la question de la pratique du vélo dans notre commune dans son ensemble, pointent vers la nécessité de renforcer encore la stratégie de notre commune en la matière afin d'être le plus proactif possible. Ils indiquent également qu'une présence des usagers du vélo pour mener ces réflexions serait incontestablement une plus-value importante. Le mémorandum du GRACQ pour les élections communales souhaitait d'ailleurs dans ce cadre la mise en place d'une commission vélo au sein de notre commune afin de rassembler tous les acteurs autour d'une même table (représentants des cyclistes, coordinateur Vélo, représentants de la police, du service mobilité et du service travaux, décideurs politiques...).

Mes questions sont donc les suivantes :

- Pourriez-vous me préciser les raisons qui expliquent que la commune de Watermael-Boitsfort n'a pas installé de telles bornes jusqu'ici, alors que de nombreuses communes les ont installées dès 2017 ?
- Pourriez-vous me dire si la commune de Watermael-Boitsfort a l'intention d'installer également ce genre de bornes qui facilitent la vie des cyclistes ? Si oui, avec quelle méthodologie l'emplacement de ces bornes serait-il décidé ?
- Ces projets étaient subsidiés à 100% par la Région, est-ce toujours le cas actuellement ?
- La Commune prévoit-elle de renforcer le nombre d'emplacements de parking à vélo sur son territoire, dans quels lieux et dans quel délai ?
- La Commune prévoit-elle de généraliser à toutes les écoles communales de son territoire l'initiative du « brevet du cycliste » ?
- La commune envisage-t-elle de mettre sur pied une « commission vélo » mêlant acteurs administratifs, politiques et associatifs (représentant des usagers...) pour mieux encore intégrer la politique sur son territoire ?

Je vous remercie de vos réponses.

**Réponse de Marie-Noëlle STASSART :**

« Je vous remercie, Monsieur le conseiller, pour votre interpellation.

Effectivement, sur le fond, je suis d'accord qu'il faut être le plus proactif possible et nous sommes heureux que le parti socialiste s'empare de la thématique vélo !

Voici quelques outils d'actions au travers desquels nous travaillons :

Au niveau régional, nous veillerons à ce que les actions prévues dans le nouveau Plan Régional de Mobilité se concrétisent, pour l'ensemble du territoire de la Région bruxelloise et plus particulièrement pour celui de notre commune.

Dans notre avis rendu à propos du GOOD MOVE, nous plaidons pour un soutien régional permettant le renforcement des équipes Mobilité dans notre commune et de dégager des moyens humains supplémentaires pour le contrôle des règles de stationnement et du respect des zones réservées ; j'espère que la Région nous entendra !

Dans la mesure du possible, nous répondons aux différents appels à projets qui génèrent un subside et qui nous permettent d'agir sur le terrain.

Nous avons répondu à l'appel à projet « soutien des initiatives communales » et obtenu un subside pour installer de nouveaux boxes vélos, des nouveaux arceaux et une première station de réparation de vélos.

Le processus administratif doit encore être finalisé entre la Commune et la Région, de manière à ce que ce matériel soit posé avant la fin de l'année.

Nous concevons et concrétisons des actions locales organisées et financées par la Commune :

- La prime à la réparation vélo en est un exemple.

Actuellement, ce dispositif fonctionne bien. De nombreux citoyens viennent déposer leur formulaire et bénéficient de la prime de 50 euros.

- Une « Concertation déploiement d'arceaux à vélos à Watermael-Boitsfort » vient d'être mise en place. C'est une première action en faveur de la mobilité douce, dans l'attente du nouveau Plan Communal de Mobilité.

Nous invitons les citoyens à proposer les emplacements précis qui leur semblent intéressants pour faciliter l'usage du vélo dans la Commune. Il leur sera demandé de « participer », via un formulaire qui sera mis en ligne dans les jours à venir. Nous pourrons alors sur base de cette concertation placer les arceaux qui sont déjà en réserve au Centre technique.

En ce qui concerne les petites stations de réparations vélo, différentes communes ont été interrogées à ce sujet et il est apparu, dans le passé, que ces dispositifs étaient régulièrement hors d'usage.

Pour cette raison, le service n'avait, dans un premier temps, pas retenu ce type d'installation.

Cette année, j'ai décidé d'en installer une grâce au subside octroyé dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux Initiatives Communales » ; elle sera installée le long de la piste cyclable du boulevard du Souverain (rond-point Wiener) et nous verrons à l'usage, la possibilité d'en mettre plus.

Pour renforcer le nombre d'emplacements de parking à vélo, le budget prévoit la fourniture d'arceaux.

À ce jour, 80 sont arrivés au Centre technique et nous verrons, dans le prochain équilibre budgétaire, quels moyens supplémentaires sont possibles pour augmenter ce nombre.

Dans un premier temps, il est prévu d'en poser près des commerces, des écoles et des équipements sportifs, sur les extensions de trottoirs réalisées récemment (avenue des Coccinelles, drève du Duc, etc.)

Chaque fois qu'il y a un nouveau projet d'aménagement de voirie, des stationnements vélo sont prévus : tel est le cas par exemple, chaussée de La Hulpe, avenue E. Van Becelaere.

Concernant le « brevet du cycliste », il faut savoir que pour former les enfants de nos écoles communales à la conduite du vélo, il faut constituer un « pool cycliste » qui assure la formation. Dans notre commune, ce pool est constitué par nos agents communaux qui ont été formés par Pro Vélo (trois jours de formation = 500,- euros).

Actuellement, trois classes bénéficient du « brevet cycliste » (1 à l'école Les Cèdres et 2 à la Sapinière) ; le personnel communal et la police locale ne peuvent pas prendre en charge plus d'enfants (3 classes = environ 70 élèves).

En tant qu'échevine de la mobilité, j'estime que l'apprentissage du vélo est essentiel pour générer la mobilité douce dès le plus jeune âge.

J'ai demandé à mon service d'examiner cette question avec le service enseignement, et d'examiner les mécanismes financiers possibles (notamment via Pro Velo) pour qu'un maximum d'écoles puisse bénéficier de l'octroi du « brevet cycliste ».

Nous n'envisageons pas de mettre sur pied une « commission vélo », pour le moment et nous privilégions

plutôt un processus continu où nous sommes à l'écoute des citoyens.

Enfin, le nouveau Plan Communal de Mobilité qui sera établi dans la vision du Plan Régional de Mobilité sera établi en concertation avec les citoyens ».

Martin CASIER s'étonne de la volonté de mettre en place un « processus continu » tout en refusant de créer une commission. Revenant au début de la réponse de Marie-Noëlle STASSART, il rappelle que la commune de Saint-Gilles, dirigée de longue date par le Parti socialiste, n'a pas attendu l'arrivée d'ECOLO pour avancer de manière concrète sur la thématique du vélo.

Le Conseil prend connaissance.

*David Leisterh quitte la séance.*

---

## 27 **Interpellation de M. Martin CASIER concernant la vente du siège de la Royale Belge**

En juillet, nous avons appris dans le journal « l'Echo » la vente, par la société Cofinimmo, de l'ancien siège de la Royale Belge boulevard du Souverain pour la somme de 50 millions d'euros.

Selon les informations de l'Echo, les candidats-acquéreurs seraient un consortium de promoteurs réunis autour de la paire Kairos-Cores. L'acte notarié devait être signé dans les prochains mois.

Mes questions sont les suivantes :

- Pouvez-vous confirmer cette information et avez eu confirmation que la vente a été réalisée ?
- Avez-vous connaissance des projets qu'envisage de mettre en œuvre le consortium Kairos-Cores sur le site ?
- Avez-vous pris contact avec les acquéreurs pour discuter de leur projet et voir de quelle manière celui-ci peut répondre à des besoins pour notre commune ?
- Par ailleurs, comme vous l'avez sûrement lu, la porte d'Ulysse qui accueille des demandeurs d'asile au sein du bâtiment dit « Blue Star » mis à disposition par la Ville de Bruxelles, va bientôt devoir fermer ses portes. Plusieurs centaines de migrants risquent ainsi de perdre le seul toit qui leur restait. Comme nous l'avons déjà plusieurs fois évoqué, avez-vous entrepris, auprès du nouvel acquéreur, des démarches, formelles ou informelles, pour évaluer la possibilité que ces bâtiments (ou les bâtiments du même site mais juste voisins) puissent être une solution temporaire à cette crise, organisée et entretenue par l'État fédéral, de l'accueil des migrants dans notre pays ?

Je vous remercie pour vos réponses.

### **Réponse d'Olivier DELEUZE :**

« La vente n'a pas encore été réalisée, elle le sera pour la mi-novembre. Le projet des acquéreurs, c'est principalement du bureau, avec des logements aux derniers étages et des fonctions d'animation culturelle, sportive et commerciale dans les étages inférieurs et au rez-de-chaussée. L'emprise au sol sera la même que l'actuel bâtiment. Les conditions que nous avons posées dans la demande d'inscription sur la liste de sauvegarde, à savoir garder le bâtiment, garder l'emprise au sol, ne pas privatiser une partie du Boulevard du Souverain ni de la Forêt de Soignes et maintenir un accès au parc, sont donc a priori respectées. Notons que le projet fera probablement l'objet d'un concours sous le regard attentif du bouwmeester. J'ai été informé mi-juillet de la vente, peu avant le communiqué de presse, et j'ai rencontré ce lundi matin les probables acquéreurs qui sont venus expliquer leur projet.

Sur votre dernière question, qui concerne la possibilité d'y accueillir des migrants, je voudrais dire ceci. Je

pense qu'on peut être fier – mais pas satisfait – de ce que notre commune fait en matière d'hébergement des demandeurs d'asile. Watermael-Boitsfort c'est 2% de la population bruxelloise. Nous sommes une commune hospitalière et nous encourageons par tous les moyens un respect mutuel et de convivialité. En 2011, on a créé la première ILA pour mineurs non accompagnés. Puis on a étendu sa capacité d'accueil. Le CPAS a 3 unités de logement. On s'associe également à l'AIS Delta qui s'occupe de la gestion de logements intergénérationnels. Il y a beaucoup de personnes qui hébergent sur notre commune et nous les aidons. On fait ce qu'on peut et ce n'est pas encore satisfaisant. Il n'y a pas de bâtiment public parce que nous sommes déjà à la recherche de lieux pour notre personnel. Le bâtiment AXA est un bâtiment privé vide, bien sûr, mais au niveau des commodités il ne pourrait convenir pour héberger car ce n'est pas un ancien hôtel comme à Bruxelles Ville ou une ancienne maison de repos comme à Etterbeek. Je salue les initiatives prises par ces communes. Ici on parle d'un ancien bâtiment de bureaux d'une superficie de 57.000 m<sup>2</sup>, des grands plateaux des années 70 avec 4 douches et pas de sanitaires. On exclut la question de la réquisition d'immeuble, car la législation prévoit d'une part que si vous réquisitionnez un immeuble il faut le faire dans son entièreté et d'autre part c'est aller à l'encontre de l'avis du propriétaire, qu'il faudra en outre indemniser par une juste rémunération. Il n'y a donc pas de solution facile sur notre territoire pour l'hébergement de ces personnes. J'en avais parlé explicitement à Cofinimmo qui ne m'a jamais répondu. Ce n'est pas une réponse enjouée, c'est une réponse humble au sujet d'une question extrêmement difficile. Martin CASIER demande que l'on soit attentif à ce que les « activités » qui seront proposées soient profitables aux habitants de la commune. Il remercie par ailleurs le bourgmestre pour sa réponse honnête sur la question des migrants et pour son hommage rendu aux hébergeurs de la commune.

Le Conseil prend connaissance.

*David Leisterh entre en séance.*

---

## 28 **Interpellation de Mme Laura SQUARTINI concernant le règlement relatif aux comités scolaires**

En février 2018, le conseil avait revu le règlement relatif aux comités scolaires qui prévoit notamment que chaque comité fasse parvenir pour le 31 juillet à l'Échevine de l'Enseignement leurs rapports d'activités de l'année scolaire écoulée et exposant les améliorations qu'ils préconisent en faveur des écoles communales en général et de l'école dont ils dépendent en particulier ainsi qu'au Collège un rapport sur l'état annuel des comptes.

Ces informations ont-elles été effectivement transmises et y a-t-il eu des remarques particulières?

Je profite de l'occasion pour faire un peu le point sur ce nouveau règlement:

- Y a-t-il eu des suites à cette refonte ?
- Quels sont les comités scolaires qui existent, et leurs compositions ont-elles été de fait transmises au collège et communiquées au conseil?
- Dans quelle mesure les ROI ainsi que les PV sont-ils publiés et communiqués aux parents?
- Avez-vous, Madame l'Echevine, été invitée à participer à une séance?
- finalement, le nouveau cadre du règlement permet-il aux comités scolaires de rencontrer leurs objectifs et missions?

### **Réponse de Hang NGUYEN :**

« Madame la Conseillère, je vous remercie pour votre interpellation.

Les comités scolaires existent à la Sapinière, aux Cèdres et à la Futaie.

Leurs compositions pour l'année 2019-2020 sont en cours et seront communiquées une fois finalisées.

Les rapports d'activité et rapport sur l'état des comptes pour l'année 2017-2018 ont été transmis au Receveur communal. On en attend encore certains pour l'année 2018-2019. Il n'y a pas de remarques particulières dans les rapports reçus à ce jour.

Depuis mon entrée en fonction, j'ai été invité à un comité scolaire, celui de la Sapinière en date du 5 février 2019. Des PV ont été publiés et communiqués aux parents, selon les écoles. Il n'y a, à notre connaissance, pas encore eu de ROI établis.

Il n'y pas de comité scolaire au Karrenberg et aux 3 petites écoles maternelles du Colibri/ Naïades/ Aigrettes. Nous constatons que les comités scolaires sont plus ou moins actifs au fil des années, en fonction de la disponibilité des parents volontaires dans l'école. Il est notamment difficile de fidéliser les parents des écoles maternelles autonomes sur une période limitée de 3 ans.

Les comités scolaires existants sont un précieux soutien pour la direction et l'équipe (aide dans l'organisation des ateliers parascolaires, des fêtes d'école, soutien aux projets de classe, ...).

Je remercie chaleureusement les parents qui en font partie ».

Le Conseil prend connaissance.

---

29 **Question orale de M. Jos BERTRAND sur le projet SAULE et son impact sur la politique communale**

Le lundi 2 septembre au soir, 69 autres personnes et moi-même avons reçu une invitation pour une semaine dite de co-création sur l'avenir du Champ des Cailles et le développement du quartier, qui devait avoir lieu du vendredi 6 septembre au vendredi 13 septembre.

C'est une question très importante pour notre commune et pour les habitants de tout le quartier.

Notre présidente du conseil communal a exprimé, à juste titre, que cette invitation tardive ne favorise en rien la participation. Je voudrais remercier notre présidente pour sa réaction.

J'ai envoyé un e-mail similaire aux organisateurs, dans lequel je regrette également l'invitation tardive, mais je leur demande également qui (personnes et initiatives) a été invité. J'ai également demandé s'il était possible de soumettre des contributions écrites et s'il existait un questionnaire pour les citoyens et les initiatives concernées.

J'ai également demandé à recevoir les rapports, les documents de travail et de discussion relatifs à l'étude. À ce jour, je n'ai reçu aucune réponse.

Comment le collège assure-t-il le suivi du projet ? L'échevine compétente peut-elle nous rendre compte de la semaine d'action ?

Puis-je demander à la présidente, en concertation avec les groupes politiques, d'organiser une réunion de la commission avec les responsables de SAULE et les initiatives concernées afin de faire le point sur la situation ? Il s'agit d'une question d'aménagement du territoire, de cohésion sociale, de promotion d'un cadre de vie sain, de logement, d'intégration des nouveaux habitants et de participation. Ce sont des questions qui concernent notre conseil communal et sur lesquelles nous devons prendre des décisions au moment opportun.

**Réponse de Marie-Noëlle STASSART :**

« Je vous remercie pour votre interpellation.

Le projet SAULE (Symbiose Agriculture Urbaine Logement Ecosystème) est projet de co-création financé par Innoviris (l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de la Région de Bruxelles-Capitale) ; il réunit des citoyens, des professionnels de l'agriculture urbaine, des chercheurs, des spécialistes de l'information sociale et des urbanistes.

L'objectif est de réfléchir ensemble aux liens possibles entre les projets d'agriculture et de nouveaux

logements en ville ; il s'agit bien d'une recherche.

Le projet se centre sur la Ferme du Chant des Cailles et sur le quartier des Archiducs – Logis-Floréal.

Le processus est en cours ; il a commencé en mars 2017 et se terminera en mars 2020.

Après 2 ans et demi de travail, la recherche a entamé sa dernière phase de co-création en organisant une semaine de travail prospectif et participatif du 6 au 13 septembre dernier.

C'est une initiative régionale et la Commune n'en assure ni le suivi, ni la coordination ; si l'invitation pour cette semaine de travail a été envoyée tardivement, c'est l'unique responsabilité de SAULE.

En tant qu'échevine de l'aménagement du territoire, j'ai bousculé mon agenda, pour participer aux deux séances publiques des 11 et 13 septembre où j'ai pu écouter les différentes présentations des chercheurs.

Il va de soi qu'à un moment donné, le Collège invitera SAULE à communiquer à l'ensemble du Conseil Communal à propos des conclusions de son étude et je veillerai à ce que ce soit prévu et annoncé suffisamment à l'avance pour qu'un maximum de conseillers puisse être présent ».

Jos BERTRAND s'inquiète qu'il y ait si peu de contacts avec les initiateurs du projet, sachant qu'il présente un lien direct avec le PPAS Archiducs. Il indique pour sa part n'avoir reçu aucune réponse à ses demandes.

Le Conseil prend connaissance.

26 votants : 26 votes positifs.

---

### 30 Question d'actualité de Martin Casier

Martin CASIER a pris connaissance de la récente communication du Collège concernant la place Keym. Il demande quel est le timing prévu, quelles sont les procédures envisagées par la commune et comment le Collège compte informer et/ou impliquer le conseil communal.

Laurent VAN STEENSEL, sur le même sujet, demande quelles bases sont envisagées pour ce nouveau projet.

Marie-Noëlle STASSART dit qu'en janvier dernier le Collège a décidé de réorienter le projet sur base des concertations menées. Cette réorientation porte sur 6 éléments de base :

1. Le maintien de la situation actuelle des avenues de la Sauvagine et des Bégonias
2. Le maintien des rues actuelles et des dispositifs de stationnement
3. Les rénovations des zones dallées.
4. La suppression d'une partie des monticules
5. Le maintien des plantations actuelles et la plantation éventuelle de quelques nouveaux arbres
6. Le renouvellement d'une partie du mobilier urbain

C'est donc le point de départ. Un contact a été pris avec la région pour savoir si ces aménagements pouvaient être dispensés d'un permis et la réponse est négative. Le délai d'aboutissement est de 3 à 5 ans. Il n'y aura pas de participation car le projet démarrera sur base des discussions antérieures et de la réorientation. Des consultations ont été entreprises avec les commerçants.

Le Conseil prend connaissance.

26 votants : 26 votes positifs.

31 **Question d'actualité de Philippe Desprez**

**Question d'actualité de Philippe DESPREZ :**

Philippe DESPREZ signale que la distribution du dernier journal communal « 1170 » a été tardive dans certains quartiers et que dans d'autres elle n'a pas eu lieu. Quel contrôle est mis en place pour que les citoyens reçoivent l'information communale ?

Olivier DELEUZE indique qu'il va se renseigner et enverra la réponse.

Le Conseil prend connaissance.

26 votants : 26 votes positifs.

---

32 **Question d'actualité de Sandra Ferretti**

Sandra FERRETTI demande si le Collège va répondre favorablement au courrier du créateur du jeu de société « JEWAB » qui a été adressé à tous les membres du conseil.

Olivier DELEUZE répond par la négative.

Le Conseil prend connaissance.

26 votants : 26 votes positifs.

Levée de la séance à 22:45

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cécile Van Hecke